

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE COMMUNE DE BOURG-SAINT-MAURICE

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 10 novembre 2026 avant 12h00

L'ensemble de ces documents (Règlement de consultation, CCAP, CCTP et AE) sont au sens du Code de la Propriété Intellectuelle la propriété exclusive de la SARL AFC Consultants.

Aucune reproduction, utilisation ou réutilisation, même partielle, en dehors de la présente procédure de consultation ne peut être effectuée sans l'autorisation préalable et écrite des représentants légaux de la SARL AFC Consultants.

En cas de non-respect, la SARL AFC Consultants se réserve la possibilité d'engager tout recours qu'elle jugera utile pour faire valoir ses droits.

Article 1 - Identification du souscripteur

- nom : COMMUNE DE BOURG-SAINT-MAURICE
- adresse : Hôtel de Ville, 1 Pl. Marcel Gaimard - 73700 BOURG-SAINT-MAURICE
- tél : 04 79 07 50 55 / email : marchespublics@bourg-saint-maurice.fr
- identifiant CHORUS (SIRET) : 217 300 540 00150

Article 2 - Objet du marché/personnes habilitées**2.1 - Objet du marché**

Le marché concerne la souscription et la gestion d'un contrat d'assurance Dommages aux biens (CPV n° 66515200-5) couvrant les risques portant sur le funiculaire, par la voie d'une procédure d'appel d'offres en application des articles R2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique.

2.2 - Personnes habilitées

Le marché est réservé aux entreprises d'assurances et personnes habilitées à présenter des opérations d'assurances en vertu des articles L 310-1 et suivants et L.511-1 et suivants du Code des Assurances.

Article 3 - Dispositions particulières**3.1 - Co-assurance**

Le recours à la technique de la co-assurance est admis ; il est à ce propos précisé que l'apériteur désigné dans l'acte d'engagement est le mandataire de l'ensemble des co-assureurs vis-à-vis de la personne responsable du marché.

3.2 - Spécifications qualifiées d'intangibles

Outre les spécifications correspondant à l'offre de base, ont un caractère intangible les dispositions d'ordre public du Code des assurances.

3.3 - Variantes

En application de l'article R2151-8 du code de la commande publique, les soumissionnaires ont la faculté de présenter en annexe des variantes aux dispositions facultatives mais sous réserve qu'elles répondent au minimum à l'offre de base.

3.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend :

- le présent règlement de consultation,
- le cahier des clauses administratives particulières,
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes (statistiques, expertises),
- l'acte d'engagement et son annexe RSE.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique ou électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 - Critères d'appréciation des offres

L'attribution du marché aura pour fondement les critères suivants :

- critère technique : conditions techniques basées sur le respect optimal des conditions définies sur les cahiers des clauses techniques particulières (coefficient 0,5),
- critère prix : conditions financières (coefficient 0,4).
- critère social et environnemental : selon les réponses apportées à l'annexe (coefficient 0,1),

Les notes seront déterminées de la manière suivante :

- Valeur technique : coefficient 0,5 (CT).

Il est précisé aux candidats qu'une note **NT** sur 10 sera attribuée en fonction des propositions qui seront faites dans l'offre. Les propositions acceptant l'intégralité des dispositions facultatives du CCTP et délivrant des conditions de gestion optimales se verront attribuer la note de 10/10. Inversement, les offres s'en éloignant ou ne délivrant pas des conditions de gestion suffisantes se verront retirer des points techniques en fonction de l'importance des observations formulées.

- Prix / Conditions financières : coefficient 0,4 (CP).

La note **NP**, correspondant au critère conditions financières, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat. Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 10.

Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement à l'offre la plus basse, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Offre la plus basse}}{\text{Offre analysée}} \times 10$$

- Valeur sociale et environnementale : coefficient 0,1 (CRSE).

Il est précisé aux candidats qu'une note **NRSE** sur 10 sera attribuée en fonction des réponses apportées à l'annexe critère RSE.

- Note globale :

La note globale (**N**) du candidat est égale à la somme des produits des notes attribuées multipliées par les coefficients correspondants :

$$N = (NT \times CT) + (NP \times CP) + (NRSE \times CRSE)$$

NOTA : En cas d'égalité des candidats sur la note globale, l'offre retenue sera l'offre ayant obtenu la meilleure note sur le critère de la valeur technique.

Article 5 - Conditions de remise des offres

5.1 - Contenu des offres

5.1.1 - Présentation et recevabilité des candidatures

Les propositions seront obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Elles comporteront les documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique (ces documents serviront à l'appréciation de la recevabilité de la candidature) :

- les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du soumissionnaire, à savoir la société d'assurance candidate et l'intermédiaire qui la représente éventuellement, tels que par exemple :

- pour les intermédiaires en assurance, l'attestation d'inscription à l'ORIAS,
- le pouvoir de la personne habilitée à engager la Société portant le risque, ou, s'il s'agit d'un Agent Général, une copie de son mandat.

- la déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le soumissionnaire pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique (article R2143-3 du code de la commande publique).

Les candidats peuvent également utiliser les DC1 et DC2 ou le DUME
qui sont disponibles sur le site Internet :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr>

DISPOSITIONS IMPORTANTES :

Si certaines pièces sont absentes ou incomplètes, les candidats concernés pourront éventuellement être invités à compléter leur dossier dans un délai maximum de 10 jours suivant la demande qui leur sera formulée (Article R2144-6 du code de la commande publique).

Il est par ailleurs rappelé qu'une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (Article R2142-4 du code de la commande publique).

De même, une même personne ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ; ou en qualité de membre de plusieurs groupements (Article R2142-21 du code de la commande publique).

5.1.2 - Présentation des offres

L'offre comprendra :

- l'acte d'engagement, accompagné de son annexe de gestion et s'il y a lieu d'une annexe précisant de façon exhaustive les réserves ou variantes aux spécifications du CCTP, détaillées sur un document annexe,
- les conditions générales et, s'il y a lieu, les conventions spéciales qui seront applicables au contrat objet du marché.
- le mémoire de gestion du candidat (en complément de l'annexe de gestion à l'AE)
- le cahier des clauses administratives particulières.
- le cahier des clauses techniques particulières et les annexes.

DISPOSITION IMPORTANTE :

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire en outre les pièces mentionnées des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique, dans un délai maximum de 10 jours suivant la demande qui lui sera formulée, à savoir :

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- les pièces mentionnées aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail.
- un extrait du registre pertinent (tel que K, K-bis, D1).
- si le soumissionnaire est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Nb : Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit (article R2143-13 du code de la commande publique).

5.2 - Transmission par voie électronique

Les plis contenant les offres seront obligatoirement transmis par voie électronique via la plateforme de dématérialisation (profil acheteur) : <https://www.marches-publics.info>

- la démarche est décrite sur le site,
- le soumissionnaire ne doit pas utiliser certains formats (notamment .exe),
- le soumissionnaire ne doit pas utiliser certains outils (macros), et ne doit pas chiffrer (crypter) sa candidature et son offre,
- le soumissionnaire doit faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soient pas trop volumineuses,
- lors du téléchargement le soumissionnaire doit renseigner son nom, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation.

Les propositions n'ont pas à être remises forcément signées par les candidats.

Le marché devra être signé en temps voulu par l'attributaire seulement, de manière électronique s'il dispose d'un certificat de signature, ou à défaut manuellement.

Les catégories de certificats de signature utilisés pour signer électroniquement doivent être d'une part conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part référencés sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'État (voir site : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>). Le pouvoir adjudicateur acceptera comme certifiant valablement les échanges les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

La validité de la signature électronique sera vérifiée ; le délai de validité de la signature électronique sera au moins égal à la durée de validité des offres.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant transmission.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, ou tout autre support) n'est pas autorisée.

Article 6 - Renseignements complémentaires/communications et échanges d'informations

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours ouvrés au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Article 7 - Information sur le Règlement Général sur la Protection des données Personnelles

Les candidats s'assurent du respect de la réglementation liée au traitement des données personnelles et s'engagent à fournir l'identité et les coordonnées de leur délégué à la protection des données personnelles.

Article 8 - Avance, nantissement et garantie financière

Sans objet au regard de l'objet du marché.

Article 9 - Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Grenoble
2, Place Verdun
38022 GRENOBLE CEDEX
Tél: 04.76.42.96.00
Fax: 04.79.42.90.00
Mail: greffe.ta-greffe@juradm.fr
Adresse internet : <http://www.grenoble.tribunal-administratif.fr>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Cf le Tribunal à l'adresse ci-dessus.

o o o o o